



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/P006

-----  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
SAINT MARTIN DES BESACES  
Commune Déléguée  
10 rue de la mairie  
14350  
☎ 02.31.68.71.49

TRAVAUX d'EFFACEMENT  
ROUTE DE SOULEUVRE

**Nous, Eric MARTIN**

**Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,**

**Vu** la demande formulée par la société Sturno mandatée par le SDEC

**Vu** les travaux d'effacement des réseaux « Route de la Soulevre » sur la commune déléguée de St Martin des Besaces,

**Vu** l'avis de l'Agence Routière départementale en date du 29 janvier 2024

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1er** – En raison des travaux d'effacement des réseaux «Rue de la Soulevre » sur la commune déléguée de St Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront perturbées à partir du 05 février 2024 et pendant la durée des travaux.

**Article 2** - La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise STURNO mandatée par le SDEC.

L'entreprise doit remettre la chaussée en état et respecter la coupe type 0 à 5ES et classe de trafic T3+.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise, à la société STURNO, aux affaires scolaires et services techniques de Soulevre en Bocage, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/Bény, au SDIS et à l'ARD, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait le 30 janvier 2024

Le Maire Délégué Eric MARTIN

